

**Décision du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° DECREE_2024_042

Travaux de restructuration et d'extension d'un restaurant scolaire à Boufféré
Avenant n°2 au lot 01 « Terrassements – VRD »

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu les pièces contractuelles du lot n°01 « Terrassements – VRD » notifié à la société GIRARDEAU TP (85600 Treize-Septiers) le 2 décembre 2022,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECREE_2024_002 en date du 12 janvier 2024 relative à l'avenant n°1 au lot 01 « Terrassements – VRD »
Considérant la nécessité de formaliser la réalisation de prestations supplémentaires ou la suppression de certaines prestations pour les besoins des travaux,*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°2 au lot n°01 « Terrassements – VRD » est conclu avec la société GIRARDEAU TP.
Le présent avenant a pour objet la modification du revêtement du patio du restaurant scolaire.
L'avenant n°2, d'un montant de + 1 870.20 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 62 486,35€ HT, soit une plus-value de 2,97%.
Le cumul des avenants 1 et 2 représente une moins-value de 0,93% par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 2

Les modifications de travaux et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 15/03/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.